

**DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES**  
**PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE GATTIERES**

**SEANCE DU 20 JANVIER 2022**

Le vingt janvier deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<b><u>Nombre de membres :</u></b>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	25/01/2022
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	_____
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	24/01/2022
			_____

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA adjointes,  
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,  
Mesdames, FERRARO, NERINI, MARCHAND, DEBONO, SMOLDERS,  
GREC-MERESSE,  
Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES,  
VALLAURI, GUENIN, TRUGLIO.

**Absent(e)s et représenté(e)s :**  
Madame MOIREAU représentée par Madame GIUJUZZA,  
Madame HEYBERGER-PAUL représentée par Monsieur LUPI-GRASSO,  
Madame ODDO représentée par Madame CAPRINI,  
Madame ROCHEREAU représentée par Monsieur BONUCCI  
Madame CREMONI représentée par Madame GUIT-NICOL,  
Monsieur PARAGE représenté par Monsieur TRUGLIO.

**Absent(e)s et excusé(e)s :** Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

**08.2022 Cession gratuite à la commune de parcelles en vue de la création d'un chemin piétonnier lieu-dit les Camps Dalmas**

Monsieur BONNET expose :

La commune a sollicité Monsieur CHABERT afin qu'elle ai la possibilité de créer un chemin piétonnier au lieu-dit les Camps Dalmas, grâce à la cession gratuite de terrains lui appartenant ;

**AR Prefecture**

006-210600649-20220120-08\_2022-DE  
Reçu le 24/01/2022  
Publié le 24/01/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Vu l'accord de principe de Monsieur CHABERT de céder gratuitement à la commune de GATTIERES une partie de deux parcelles de terrain situées au lieu-dit Les Camps Dalmas, d'une contenance totale de 78 ca ;

Considérant la nécessité d'acquérir ces parcelles de terrain pour créer ce chemin piétonnier en vue de permettre la mise en sécurité des piétons notamment tous les enfants qui prennent le transport scolaire situé sur le chemin de provence pour tout ce quartier ;

Vu l'accord de la commune d'acquérir gratuitement les parcelles de terrain ;

Considérant que s'agissant d'une cession gratuite la commune prendra en charge les frais d'actes et de publication ;

Vu le document d'arpentage 1326R du 10 août 2021, dressé par GEOTECH CONSEILS, géomètres experts DPLG, à VENCE (AM) qui établit les délimitations concernées par le projet de cession ci-après détaillé :

- La parcelle cadastrée section C n° 3047 d'une contenance de 1 150 ca a été divisée en :
  - **C n° 3287 pour 15 ca, objet de la présente cession à la commune**
  - **C n° 3289 pour 1 ca, objet de la présente cession à la commune**
  - et C n° 3288, restant à Monsieur André CHABERT.
  
- La parcelle cadastrée section C n° 3052 d'une contenance de 72 ca a été divisée en :
  - **C n° 3290 pour 62 ca, objet de la présente cession à la commune,**
  - C n° 3291 pour 14 ca et C n° 3292 pour 3 ca restant à Monsieur André CHABERT.

S'agissant d'une cession gratuite à la commune l'avis du domaine n'est pas requis ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la cession gratuite à la commune de parcelles d'une contenance totale de 78 ca ;
- D'autoriser Madame le Maire à établir l'acte administratif correspondant et de m'autoriser par délégation à le signer ;
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses afférentes à cette cession gratuite, notamment les frais de publication et d'enregistrement de l'acte à intervenir.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Accepte la cession gratuite à la commune de parcelles d'une contenance totale de 78 ca ;**
- **Autorise Madame le Maire à établir l'acte administratif correspondant et autorise Monsieur BONNET Michel par délégation à le signer ;**
- **Autorise Madame le Maire à engager les dépenses afférentes à cette cession gratuite, notamment les frais de publication et d'enregistrement de l'acte à intervenir.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,